



**COMPTE RENDU DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 JUIN 2015**  
**20 h 00**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni pour une session extraordinaire, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 16 juin 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mme COELHO, M. GOURDIN, adjoints, Mme DOUSSEAUX, M. ORTEGA, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE, Mmes DUFIT, TOULON, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. JACQUELARD (donne pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DELLIER (donne pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. LENOIR (donne pouvoir à Mme DUFIT), M. ROBERT (donne pouvoir à Mme TOULON), M. GERTNER (donne pouvoir à M. CLEMENT), Mme RICARD (donne pouvoir à Mme GOUMAZ).

Absents excusés : Mme BOIX, M. LANCOSME, Mmes PRIEUR, BERRY, M. STEFANETTO, Mme PION.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire annonce aux conseillers municipaux le décès de Madame Lancosme, épouse de Monsieur Lancosme, élu de la majorité. Elle ajoute qu'elle fait circuler une carte de condoléances pour les élus qui désirent s'exprimer.

**2°) Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur le canal de Bourgogne + annexe**

Vu l'article L.215-15 du code de l'environnement

Vu les articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement  
Vu les articles R.122-1 à 9 du code de l'environnement  
Vu l'article L.414-4 du code de l'environnement  
Vu l'article R.214-23 du code de l'environnement  
Vu l'article L.541-2-2 du code de l'environnement

Madame le maire propose

- D'approuver le projet sous réserve :

- que soit pris en compte la pollution cumulée des métaux lourds ;
- que soit intégré au PGPOD (Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de dragage d'entretien sur le canal de Bourgogne ) l'état chimique de l'Armançon de Montbard à Migennes ;
- que le curage se fasse à sec afin de limiter les pollutions et la dispersion des MES (matières en suspension) ;
- que le projet réponde au traitement des biefs ;
- que le projet réponde au traitement des sédiments contenant des PCB (polychlorobiphényles) ;
- que soit présenté au préalable une planification quantifiée des travaux ;
- que soit procédé de façon régulière à des analyses du captage d'eau potable;
- que soit pris en charge financièrement par VNF les mesures palliatives en cas de pollution du captage d'eau potable ;
- que l'épandage ne se fasse pas ni sur des champs d'expansion de crue ni en zone humide (en cas de suspicion de zone humide, procéder à l'inventaire et à l'analyse pédologique) ;
- que les travaux soient menés en hiver, période moins dommageable pour la faune, la flore et le tourisme ;
- que soit pris en compte l'affaissement des berges à cause du travail des engins ;
- de garder le véloroute en état.

Madame Coelho énonce les remarques à l'enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage :

**« Sur le fond :**

*Les analyses de la quantité de métaux lourds sont faits indépendamment sur chaque métal, il n'est pas pris en compte l'effet de la pollution cumulée de ses métaux.*

*Page 68 du PGPOD, il est dit qu'il n'y a pas de données sur l'état chimique de l'Armançon de Montbard à Migennes, or ces données existent sur tout le linéaire, j'aimerais qu'elles soient ajoutées (voir données de l'agence de l'eau).*

*Dans la réponse faite à l'autorité environnementale, le porteur de projet ne répond pas à la question du traitement des biefs en dehors de citer le code de l'environnement.*

*Comment vont être gérés les déchets sur Tonnerre pour lesquels il y a un dépassement du seuil sur les PCB. Annexe 8b de la note complémentaire.*

*Auparavant il y avait 6830 m3 extrait par an, or il est prévu l'extraction de 53 000 m3 par an sur les 240 kms, cette quantité pour laquelle dans le projet n'apparaît pas de planification précise et quantifiée (remarque de l'autorité environnementale), même si cette planification peut être compliquée, de telles quantités amènent des polluants dans le milieu naturel, les nappes et la rivière qui ont un lien étroit avec le canal.*

*Notre captage d'eau potable dans le lit majeur de la rivière alimente 100 % de la population de la ville. Est-il prévu des analyses de façon régulière ? Qu'elle est la prise en charge en cas de pollution ?*

*Ce programme pourrait perturber l'objectif du SDAGE qui est d'obtenir le non état écologique de la rivière et le SAGE Armançon qui reprend les objectifs du SDAGE.*

*Le terrain présélectionné de dépôt carte 3, terrain n°9 présente des zones humides, du fait de la topographie du lieu et de la route qui fait barrage à l'écoulement. Il convient de mettre en œuvre l'ERC (éviter réduire compenser).*

#### **Sur la forme**

*En page 89 du PGPOD il y a erreur entre le tableau et la carte sur le code des masses d'eau FR 3304, 3301 et 3310.*

*Erreur sur l'annexe VII cartographies relatives à la recherche de terrains de dépôt potentiels qui est en fait l'annexe VIII.*

*Page 200 du PGPOD, dans la conclusion les sources de renvoi sont introuvables.*

*Sur la cartographie des points de prélèvements et d'analyses du PGPOD que signifie l'étoile blanche sur fond bleu.*

*L'annexe IV tableau de synthèses des analyses physico-chimiques est illisible car trop petit ».*

*Monsieur Hardy interroge Madame Coelho sur le lieu évoqué pour entreposer les sédiments, dans l'ancien étang situé sur la route de Paris.*

*Madame Coelho lui confirme ce fait, l'idée est de déverser dans les champs d'extension et humides.*

Madame Goumaz demande pourquoi les déchets sont plus importants qu'en 2004.

Madame Coelho lui répond qu'en 2004, le travail n'avait pas été fait correctement. Le barrage de Pont et Massène est vide, cela correspond à 5m de hauteur de sédiments, aujourd'hui emmenés dans la rivière. A Semur en Auxois l'eau est vaseuse entraînant un manque d'oxygène, par conséquent des poissons meurent.

Monsieur Clément s'inquiète de l'état des berges, l'utilisation des engins lourds pour le dragage, pourraient en provoquer l'effondrement.

Madame Coelho confirme les dires de Monsieur Clément et explique qu'il est prévu de renforcer les berges avec des sédiments.

Madame Aguilar ajoute que le transport de ces engins va s'effectuer sur le réseau routier classique, donc également un poids supplémentaire à prendre en considération.

Madame Goumaz demande quel poids va avoir le vote des communes, sur ce dossier ?

Madame Coelho explique que le dossier relatif au dragage a été réceptionné au sein de la mairie tardivement. Celui-ci était épais, complexe, les communes avaient jusqu'au 30 juin 2015 pour délibérer à ce propos. Par conséquent peu de communes ont eu la possibilité d'opter dans ce sens, aussi, Madame Coelho pense qu'il est important que la ville de Tonnerre émette un avis.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Hardy explique qu'il doit se rendre à une réunion avec Monsieur Lemoyne, ils saluent l'assemblée et quittent la salle du conseil.

Madame Aguilar qui souhaite annoncer la fin de la séance du conseil extraordinaire, est interrompue par Monsieur Clément qui désire évoquer des questions diverses, Madame Aguilar accepte.

#### 1) Bilan de la 1<sup>ère</sup> année de mandature

Monsieur Clément trouve que la minorité est tenue systématiquement à l'écart de l'étude des projets, et que lesdits projets sont déjà cloisonnés avant les commissions. Si cette situation perdure, la liste qu'il représente, ne participera plus au vote, et ne travaillera plus qu'avec la CCLTB.

Madame Goumaz ajoute qu'elle aimerait participer aux différents projets, elle regrette de ne pas avoir vu le dossier « Petite cité de caractère ».

Madame Aguilar explique que la minorité peut participer et apporter des propositions à chaque étude de projet. Quant au dossier « Petite cité de caractère », la non-participation de la liste de la minorité au vote de la délibération en juin 2014, laissait supposer que la minorité n'était pas intéressée par l'élaboration de ce projet.

Sur la participation de la minorité aux projets, Madame Aguilar donne l'exemple de l'intervention de Madame Toulon dans le choix du nouveau logo de la ville de Tonnerre, projet pour lequel, Madame Goumaz a expliqué qu'elle ne souhaitait pas intervenir gracieusement et préférait être rémunérée pour ce travail.

Monsieur Clément avait précisé qu'il voulait être informé de l'arrivée du fontainier pour le projet de la Fontaine du Pâtis, malheureusement, le rendez-vous a eu lieu, sans qu'il en soit informé.

Madame Aguilar lui répond que Madame Gérard qui a géré le dossier en prend bonne note.

Madame Toulon abonde dans le sens de Monsieur Clément, constate une absence de concertation collective, un manque d'association aux réflexions en amont.

Madame Aguilar explique qu'elle travaille avec son équipe sur les projets engagés lors de sa campagne électorale, et si des élus de la minorité sont intéressés, ils sont évidemment les bienvenus.

Madame Toulon insiste sur le fait qu'ils ne sont pas associés aux projets.

Madame Aguilar explique de nouveau que ce sont les projets de l'équipe majoritaire, et que la minorité est libre d'apporter ces idées.

## 2) Les ressources humaines de la collectivité

Monsieur Clément indique que les chefs de service ont changé et qu'il est regrettable de se priver de la compétence de certaines personnes qui représentent la mémoire de la commune.

Madame Aguilar répond qu'aucun chef de service n'est parti de la mairie et demande donc à Monsieur Clément de lui citer les noms des chefs de service étant partis de la mairie.

Madame Toulon demande quand Monsieur Clech sera remplacé ?

Madame Aguilar répond que la dotation globale de financement étant en baisse, il n'est pas prévu de remplacement.

La question diverse arrivant à son terme, Madame Toulon demande si le container est placé vers la capitainerie.

Madame Aguilar répond par la positive. Les modalités pour le recrutement de l'agent devant travailler au sein de la guinguette vont être établies. Un aménagement spécifique pour l'activité de la guinguette doit être mis en place.

Madame Toulon demande si cette activité va créer de la concurrence pour les autres commerces.

Madame Aguilar répond par la négative, son activité sera concentrée sur la vente d'une restauration rapide, gaufres, boissons sans alcool, une alimentation très succinct.

Madame Toulon prend des renseignements sur le travail de déversoir sur l'armançon.

Madame Coelho répond que ce projet mené par le SIRTAVA, organise une réunion publique à ce propos, le lundi 8 juin 2015.

Madame Goumaz demande où en est la convocation pour le COPIL du Fisac.

Madame Gérard répond que les invitations sont gérées par la DIRECCTE, la date retenue serait probablement le 2 juillet 2015.

Madame Aguilar informe de la date du prochain conseil municipal, le mercredi 8 juillet 2015.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Mickaël Serin

